

PRÉAMBULE

La présente charte informatique a pour objet de définir les règles d'utilisation, par les élèves, des ressources informatiques disponibles au lycée. Ces règles s'étendent à l'utilisation de toutes les ressources informatiques d'organismes extérieurs, accessibles du lycée.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois et codes en vigueur :

- loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés qui institue la CNIL Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL),
- loi n°95-597 du 1er juillet 1992 relative au code de la propriété intellectuelle,
- code civil, notamment son article 9 : « Chacun a droit au respect de sa vie privée »
- code pénal, avec les articles :
- 226-1 à 24 traitant de l'atteinte à la personnalité ;
- 314-1 à 4 traitant de l'abus de confiance ;
- 323-1 à 7 traitant des atteintes aux systèmes informatiques
- code de la propriété intellectuelle, notamment des articles L335-1 à 10 sur les dispositions pénales.

Tous les membres de la communauté éducative, utilisateurs de ces ressources informatiques, s'engagent de façon similaire

RESSOURCES INFORMATIQUES MISES À DISPOSITION DES ÉLÈVES

Les ressources informatiques comprennent les systèmes informatiques (ordinateurs, réseaux d'ordinateurs, équipements de télécommunication, périphériques, médias numériques, systèmes d'exploitation, configurations, logiciels), ainsi que les ressources pédagogiques (applications, productions, fichiers, données).

CADRE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Ressources informatiques encadrées

L'utilisation de l'informatique sous la conduite d'un membre de la communauté éducative (professeur, conseiller principal d'éducation, assistant d'éducation, Psy En) impose de respecter strictement ses consignes. Toute autre utilisation est susceptible de relever de l'abus de confiance et donner lieu à des sanctions.

Ressources informatiques en libre-service

Les ressources informatiques en libre-service sont utilisées dans le strict respect de cette charte.

Surveillance du réseau

L'utilisateur des ressources informatiques mises à sa disposition par le lycée sait que la loi autorise le chef d'établissement ou son représentant à surveiller, à tout moment, et par tous les moyens, l'utilisation faite du réseau comme des accès Internet. Ces informations dans le respect de la législation applicable et notamment de la CNIL sont légalement archivées pendant un an.

RÈGLES D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Respect de la confidentialité des codes d'accès

S'il est attribué à certains élèves, individuellement ou par classe, un identifiant et un mot de passe permettant d'accéder au réseau interne du lycée, chacun de ces utilisateurs s'engage à :

- ne pas communiquer son identifiant et mot de passe à un tiers ;
- ne pas utiliser l'identifiant et le mot de passe d'un tiers.

Respect du matériel et logiciel

Chaque utilisateur s'engage à :

- prendre soin du matériel informatique qu'il utilise, ne pas en démonter ou en intervertir les composants, ne pas manipuler les câbles d'alimentation et de connexion des périphériques à l'unité centrale, et du poste au réseau ;
- respecter les procédures de mise en route et d'arrêt ;
- ne pas modifier la configuration de l'ordinateur (bios, contenu et forme du « bureau », écran de veille, page d'accueil du navigateur Internet...) ;
- ne pas installer ou télécharger de programmes ou mises à jour de programmes (sauf accord explicite de l'encadrant).

Respect des réseaux

Chaque utilisateur s'engage à :

- archiver exclusivement les documents produits à l'emplacement défini par l'encadrant ;
- ne pas accéder, s'approprier, altérer ou détruire des ressources appartenant à d'autres utilisateurs ;
- ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou saturer les ressources ;
- ne pas installer de fichiers générateurs de virus, ou programme conduisant à des actions illégales.

Respect de la propriété intellectuelle

Tout utilisateur sait que :

- toutes les œuvres publiées (textes, photos, images, dessins, musiques, ...) sur site sont protégées ;
- le téléchargement de fichiers (sons, vidéo, programmes, ...) est interdit, sauf accord de l'encadrant ;
- les copies de logiciel sont strictement interdites, à l'exception des logiciels libres.

Respect de la personne et du droit à l'image

Tout utilisateur sait que l'enregistrement et la transmission de paroles ou d'images d'une personne sans son consentement constituent un délit.

Accès au réseau Internet

Chaque utilisateur s'engage à :

- ne pas chercher à accéder à un site à caractère raciste, pornographique ou incitant à la violence ;
- signaler immédiatement à l'encadrant, au professeur documentaliste (CDI) ou au conseiller principal d'éducation tout accès involontaire à un tel site (par exemple en suivant un lien hypertexte de prime abord anodin). L'incident étant alors consigné aucune poursuite ne pourra être engagée.

Utilisation d'ordinateur personnel dans l'enceinte du lycée

L'accès au réseau à travers un ordinateur personnel est autorisé sous réserve que :

- il soit doté d'un système d'exploitation à jour, avec le firewall activé et un anti-virus à jour ;
- il porte comme nom de machine celui de son propriétaire ;
- aucun répertoire ou fichier ne soit partagé sur cette machine.

SANCTIONS

Tout manquement aux modalités d'utilisation des ressources informatiques définies par la présente charte s'inscrit dans le cadre des chapitres 4 (mesures disciplinaires).

Une restriction temporaire immédiate de l'autorisation d'accès aux ressources informatiques peut être prise à titre de mesure conservatoire.